RÈGLEMENT (CEE) N° 1753/92 DU CONSEIL

du 30 juin 1992

modifiant le règlement (CEE) n° 762/89 instaurant une mesure spécifique en faveur de certaines légumineuses à grains

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 43,

vu la proposition de la Commission (1),

vu l'avis du Parlement européen (2),

vu l'avis du Comité économique et social (3),

considérant que le règlement (CEE) n° 762/89 (4) a instauré une mesure spécifique en faveur de certaines légumineuses à grains et que ce règlement expire le 30 juin 1992;

considérant que le maintien des cultures de légumineuses à grains, telles que les lentilles, les pois chiches et les vesces satisfaisant un intérêt économique communautaire, il est nécessaire de prolonger la mesure spécifique en leur faveur jusqu'au 30 juin 1993,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

À l'article 5 du règlement (CEE) n° 762/89, les termes «1991/1992» sont remplacés par les termes «1992/1993».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 30 juin 1992.

Par le Conseil

Le président

Arlindo MARQUES CUNHA

(1) JO n° C 119 du 11. 5. 1992, p. 43.
(2) JO n° C 150 du 15. 6. 1992.
(3) Avis rendu le 29 avril 1992 (non encore paru au Journal officiel).
(4) JO n° L 80 du 23. 3. 1989, p. 76.